13.12.2017 – 15:15 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Blâme pour le «Journal du Jura»: informations insuffisamment vérifiées (Prise de position 44/2017)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Journal du Jura»

Thème: Recherche de la vérité

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a partiellement admis une plainte contre un article publié dans «Le Journal du Jura» du 7 juin 2017. Intitulé «Histoire vivante ou manipulée ?», cet article fait état d'une lettre, adressée par la Société des auditeurs-téléspectateurs du canton de Berne (SRT Berne) à Pascal Crittin, directeur de la RTS, critiquant vivement un film documentaire sur Moutier diffusé par la RTS le 28 mai. Ceci dans le contexte tendu précédant le 18 juin, date qui verra les citoyens de Moutier se prononcer en votation sur le rattachement (ou non) de leur commune au canton du Jura. Mais il s'avère en fait que le projet de lettre de la SRT Berne n'a finalement jamais été envoyé à la direction de la RTS.

La plaignante reproche au «Journal du Jura» de ne pas avoir suffisamment recherché la vérité, car l'auteur n'a pas vérifié si la lettre de la SRT-BE a effectivement été adressée à la RTS. Elle estime en outre que l'article contient diverses violations de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste».

Le Conseil suisse de la presse a partiellement admis cette plainte. L'auteur de l'article écrit que la fameuse lettre a été envoyé à la RTS. Or ce n'est pas le cas. Il aurait dû vérifier cette information. Pour le reste, la plainte est rejetée. L'article ne bafoue pas la dignité de la profession de journaliste, ni ne dénature les sources. Son auteur n'use pas de méthodes déloyales pour obtenir des informations, et il ne fait pas de la publicité. Le «Journal du Jura» finira en outre par rectifier l'information erronée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100810384 abgerufen werden.